

Paris, le 25 juin 2024

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Aménagement de créneaux ouverts à la circulation motorisée dans les périmètres rouges autour des sites de compétition pendant les JOP 2024**

Pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, certaines catégories d'usagers identifiées pourront, à titre dérogatoire, entrer en véhicule motorisé dans les périmètres d'interdiction de la circulation (périmètres rouges).

Conformément aux orientations annoncées lors des conférences de presse et aux échanges menés lors des consultations avec les fédérations représentatives des professions concernées, des horaires de circulation ont été aménagés pour faciliter les livraisons et opérations de maintenance lourdes dans les périmètres rouges mis en place autour des sites olympiques et paralympiques à Paris, comme dans les départements de petite et grande couronnes concernés par les Jeux.

Pour ne pas compromettre la sécurité des spectateurs, athlètes et accrédités, l'accès dérogatoire à ces zones ne peut être envisagé que sur des créneaux limités, tenant compte des flux entrants et sortants à l'approche des sites.

Ces créneaux dérogatoires concernent les besoins d'accès motorisé qui peuvent être anticipés et programmés (livraisons, opérations de maintenance lourdes), et ne concernent pas les interventions présentant un caractère d'urgence avérée, ni l'accès des riverains et travailleurs de la zone.

Ainsi, la règle générale qui s'applique est la suivante:

**Dans les périmètres rouges, les bénéficiaires d'un accès dérogatoire peuvent, pour les interventions programmées, circuler en véhicule motorisé en dehors des heures d'activation du périmètre autour du site (H-2h30 avant la 1ère session jusqu'à H+1 après la dernière session du jour) et sur les créneaux successifs compris entre l'heure de début de chaque session sportive et la demi-heure précédant la fin estimée de l'épreuve.**



Ce principe connaît des modulations dans deux secteurs :

- Pour le département de la Seine-Saint-Denis, des horaires spécifiques ont été arrêtés pour certains sites, en plus des plages horaires libres lorsque le périmètre n'est pas activé :
  - Pour le secteur Centre Aquatique Olympique et Stade de France :
    - En phase olympique, en dehors des journées du 24 juillet et du 11 août pour lesquelles aucun créneau dérogatoire ne peut être aménagé: de 20h à 21h (20h30 le 27 et 30 juillet) + de 10h30 à 11h30 du 5 au 9 août
    - En phase paralympique en dehors de la journée du 8 septembre pour laquelle aucun créneau dérogatoire ne peut être aménagé: de 10h30 à 13h, de 15h à 16h et de 19h30 à 21h30
  - Pour le village olympique et paralympique à Saint-Denis: les véhicules destinés aux livraisons et opérations de maintenance pourront accéder au périmètre rouge à partir de 20h, jusqu'à 5h du matin.
- À Paris sur le secteur bas des Champs-Élysées / Concorde, pour lequel il est vivement conseillé de recourir au maximum au créneau de nuit hors activation des périmètres, compte tenu de la densité des sessions de compétition et des flux de spectateurs induits.

Dans la période des huit jours précédant la cérémonie d'ouverture, soit du 18 au 26 juillet 13h, les livraisons et opérations de maintenance restent possibles dans le périmètre rouge mis en place dans Paris, et ce sans aucune restriction horaire (absence de flux public) ni Pass Jeux.

Il est rappelé :

- Que les livraisons et opérations de maintenance programmées en zone rouge nécessitent la présentation d'un pass jeux aux points de contrôle ; les professionnels concernés sont invités à s'enregistrer sans attendre sur la plateforme [www.pass-jeux.gouv.fr](http://www.pass-jeux.gouv.fr)
- Que ces opérations restent partout possibles, sans restriction ni justificatif, lorsque les périmètres ne sont pas activés, notamment la nuit et, bien sûr, entre les phases olympique et paralympique (soit du 12 au 27 août).
- Qu'au regard des contraintes inhérentes à l'organisation des épreuves sur route en phase olympique et paralympique, aucune dérogation de circulation en périmètre rouge ne pourra être accordée, à compter de 3h avant le début de l'épreuve, jusqu'à la levée du dispositif après le passage des coureurs / cyclistes
- Qu'il n'y a pas de délivrance de pass-jeux pour les périmètres rouges autour des itinéraires empruntés pour les courses sur routes (sauf pour le para cyclisme en Seine-Saint-Denis).
- Que l'ensemble des données détaillées seront intégrées à la carte interactive disponible sur le site [anticiperlesjeux](http://anticiperlesjeux) du ministère des Transports, site par site et jour par jour.
- Les horaires sont calculés sur la base des horaires de sessions connus à ce jour.



## Pour aller plus loin

- Retrouvez l'ensemble des documents, cartes et informations sur le site JOP de la préfecture de police :  
<http://www.missionjop2024.fr/>



- Découvrez la carte interactive du Ministère des transports afin d'anticiper les déplacements sur route et dans les transports en commun :

<https://anticiperlesjeux.gouv.fr/>



- Consultez la FAQ de la mairie de Paris sur les périmètres et les accès:  
<https://www.paris.fr/pages/jeux-olympiques-et-paralympiques-de-paris-2024-toutes-les-reponses-a-vos-questions-21857>



- Retrouvez également la carte des phases de montage et démontage des sites temporaires sur le site de Paris 2024 :

[www.Paris2024.org/fr/Montage-Demontage-Sites/](http://www.Paris2024.org/fr/Montage-Demontage-Sites/)



## Contact presse

Préfecture de Police  
[ppcom@interieur.gouv.fr](mailto:ppcom@interieur.gouv.fr)

